

Modification 002

La présente modification vise à résumer les questions et les réponses fournies dans le cadre de la visite obligatoire des lieux du 10 novembre.

Participants

Entreprise	Représentant
Bogdans Construction	Bogdan Buziak
PCL Construction Management	Jon Bowes
Vector Construction Ltd.	Taylor McLean
Jasper Concrete Ltd.	Dennis Malloy
Jasper Concrete Ltd.	Gordon Bye
YMC Company Ltd.	Georges Guerette
Oskar Construction	Stu Mills
Alpha Construction Inc.	Kenton Wolthuis
Civil Works Canada	Irenellsz Wostukiewicz
Tayo Construction	Lucas Guillemet

Questions

- Q1.** Quel poids la promenade doit-elle être capable de soutenir?
R1. Non précisé; la promenade est conçue pour les piétons. Si elle est endommagée durant la construction, l'entrepreneur sera responsable des réparations.
- Q2.** Objet : source n° 3 – Y a-t-il des pierres à enlever?
R2. Il n'y a pas de pierres à enlever.
- Q3.** Objet : source n° 3 – La pierre peut-elle être coupée de manière à former un réservoir pour une pompe d'assèchement?
R3. Aucune pierre ne peut être coupée.
- Q4.** Quel est le débit de chaque source?
R4. Source n° 1 : 12 L/s;
Source n° 2 : 4 L/s;
Source n° 3 : 9 L/s.
- Q5.** Quelle est l'accumulation de neige moyenne?
R5. Variable, jusqu'à 1 m de neige tassée au sol.
- Q6.** Le malaxage du béton sera-t-il permis sur place?
R6. Oui, à condition que les mesures de protection environnementale appropriées soient mises en place. Toute élimination doit avoir lieu à l'extérieur du parc; le nettoyage du matériel ne doit pas s'effectuer sur le sol ou dans un cours d'eau.
- Q7.** Objet : source n° 2 – Y a-t-il eu une seconde couche de béton ou une autre couche subséquente à la couche initiale?
R7. On ne sait pas; c'est peu probable.
- Q8.** L'équipement et les matériaux peuvent-ils être transportés par élingue en hélicoptère jusqu'au site (p. ex. compresseur)?
R8. Oui, à condition d'obtenir un permis d'activité restreinte auprès de l'administration du parc national Jasper.

Q9. Y a-t-il des matières dangereuses dans les zones de travaux?

R9. On ne sait pas; c'est peu probable. Il y a des restes de bâtiment autour de la source n° 1 principalement, mais les matières dangereuses auraient dû être enlevées au moment de la démolition du bâtiment de la piscine.

Q10. Objet : source n° 1 – S'agit-il d'un espace confiné? Y a-t-il présence de gaz dangereux (p. ex. dioxyde de soufre)? Quel est le degré de protection respiratoire nécessaire?

R10. Il s'agit d'un espace confiné. Un équipement approprié de protection respiratoire est requis. La composition de l'eau est la suivante :

- Sulfate : 1 130 mg/L
- Calcium : 407 mg/L
- Bicarbonate : 124,3 mg/L
- Magnésium : 56,0 mg/L
- Sodium : 10,5 mg/L
- Potassium : 14,2 mg/L
- Chlorure : 4,2 mg/L
- Sulfure d'hydrogène : 6 mg/L

mg/L = milligrammes par litre. Les concentrations fluctuent durant l'année.

Q11. Objet : source n° 1 – Le plancher de contreplaqué qui se trouve dans la pièce juste à côté de la source est-il sécuritaire? Quand a-t-il été construit? Qu'y a-t-il en dessous? Y a-t-il des plans?

R11. On ne dispose pas de cette information pour le moment. Les entrepreneurs devront évaluer la situation.

Q12. Objet : source n° 1 – On trouve des débris provenant d'anciennes activités de démolition dans la structure. Ces débris doivent-ils être enlevés? Le personnel de Parcs Canada enlèvera-t-il d'abord ces débris?

R12. L'entrepreneur est responsable de travailler de manière sécuritaire, et peut avoir à enlever les débris pour accéder à la source n° 1. Ces activités sont accessoires au travail à effectuer.

Q13. Peut-on utiliser un VTT pour le transport de matériaux?

R13. Oui, à condition que le VTT demeure sur la promenade. L'utilisation du VTT exigera d'obtenir un permis d'activité restreinte auprès de l'administration du parc national Jasper.

Q14. Peut-on jeter des débris à la station de transfert de Jasper?

R14. Il est préférable de les transporter jusqu'à Hinton.

Q15. Le personnel de Parcs Canada sera-t-il sur place durant la construction?

R15. Le personnel de Parcs Canada se trouvera dans l'aire de la piscine, et non sur le site de construction de manière régulière. À certains moments, il pourrait n'y avoir aucun membre du personnel sur le site.

Q16. Quelles installations sont mises à la disposition de l'entrepreneur?

R16. Un téléphone public et des toilettes publiques extérieures seront à la disposition de l'entrepreneur. Aucune autre installation n'est accessible, car le site est fermé pour la saison.

Q17. Une radio du parc peut-elle être fournie pour être utilisée en cas d'urgence?

R17. Nous pouvons fournir les fréquences à utiliser sur votre propre radio.

Specification Changes

In Section 01 35 43, the subsections below are replaced as follows:

1.10.6

- .6 In case of fire, the Contractor or worker shall take immediate action to extinguish the fire provided it is safe to do so. The ESO and the Departmental representative shall be notified of any fire immediately. If not available, Park Dispatch shall be contacted at (780) 852-6155.

1.14.4

- .4 Notify the ESO and Departmental Representative immediately about dens, litters, nests, carcasses (road kills), bear activity or encounters on or around the site or crew accommodation. Other wildlife related encounters are to be reported within 24 hours. If the ESO or Departmental Representative are not available, Park Dispatch will be contacted at (780) 852-6155.

1.15.2

- .2 The Contractor shall prevent any deleterious and objectionable materials from entering streams, rivers, wetlands, water bodies or watercourses would result in damage to aquatic and riparian habitat. Hazardous or toxic products shall be stored no closer than 100 meters from Sulphur Creek.

1.17.3

- .3 Construction, trade, hazardous waste and domestic waste materials shall not be burned, buried, or discarded at the construction site or elsewhere in Jasper National Park. These wastes shall be contained and removed in a timely and approved manner by the Contractor and workers, and disposed of at an appropriate waste landfill site or recycler located outside the park. Construction waste storage containers, provided by the Contractor, shall be emptied by the Contractor when 90% full. Waste containers will have lids, and waste loads shall be covered while being transported.

1.17.6

- .6 The Contractor and workers shall immediately report any circumstances related to food/garbage (e.g. overflowing container or strong smell) and wildlife to the ESO or the Departmental Representative. If neither can be reached, the Contractor/worker shall immediately contact Banff Dispatch at (780) 852-6155 and report the details.

3.06.1

- .1 Any exposed slopes that have been cut, filled, or fine graded or disturbed in any way will require cover by stripped soil and seeded. Environmental concerns related to these activities largely focus on erosion prevention and sediment control. The Contractor is to present a plan for placement, spreading and stabilization of reclamation materials that controls erosion and prevents sedimentation, to the satisfaction of the Departmental Representative and ESO.

Toutes les autres modalités demeurent inchangées.